

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE  
PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS POUR LE  
RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT PUBLIC**

**SCRUTIN DU JEUDI 11 ET VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**Arrêté n° 21-025**

- VU** le code de l'éducation ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;  
**VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 et la circulaire d'application du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les établissements publics de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université ;  
**VU** le décret n° 2019-1568 du 30 décembre 2019 prolongeant le mandat des élus aux instances représentatives du personnels de certaines communautés d'universités et établissements et universités ;  
**VU** l'arrêté 14-010 du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique pour 4 années ;  
**VU** l'avis du comité technique du 23 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre l'UCP et la Comue Upgo ;  
**VU** l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant prorogation des mandats des élus aux instances représentatives ;  
**VU** l'arrêté n° 20-108 du 13 novembre 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement du comité technique d'établissement  
**VU** les avis favorables du comité technique des 13 et 27 novembre 2020 portant sur la mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles  
**VU** l'arrêté n° 21-007 du 11 janvier 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement du comité technique d'établissement

*Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,*

*Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,*

*Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté 21-007 pour préciser la composition des bureaux de vote,*

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Bureaux de vote**

Il y a un bureau de vote par scrutin.

Le bureau de vote pour les élections concernant le renouvellement du comité technique d'établissement est composé comme suit :

- Présidente : Fatima Lamrani
- Secrétaire : Antonella Foschi
- Assesseur : Benjamin Hidoux.

Un bureau de vote centralisateur unique regroupe tous les scrutins de vote.

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Présidente : Fatima Lamrani
- Secrétaire : Antonella Foschi
- Assesseur : Benjamin Hidoux.

Les électeurs ne bénéficiant pas d'un accès internet pour voter, ont accès librement dans les locaux des différents sites de l'établissement (cf. article 3) à des postes informatiques munis d'un système garantissant la confidentialité.

#### **ARTICLE 2 : Expertise du système de vote**

Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis à l'université et au prestataire. L'établissement le transmet à la CNIL.

#### **ARTICLE 3 : Lieux des bureaux mis à disposition des agents**

**Site des Chênes** : Les Chênes 2 – salle des Thèses (n°231) – 1<sup>er</sup> étage

**Site de Saint-Martin** : salle B230

**Site de Neuville** : salle de convivialité, bâtiment C, 3<sup>e</sup> étage

**Site d'Argenteuil** : salle de réunion QLIO, ARG 1, salle 58

**Site de Sarcelles** : Sarcelles 1 - salle 330 – 3<sup>e</sup> étage

**Site de Saint-Germain** : rez-de-chaussée du bâtiment "Accueil" (à l'entrée de l'INSPÉ)

**Site d'Antony** : bureau 18, scolarité 2<sup>nd</sup> degré, RDC bâtiment A

**Site de Gennevilliers** : salle A 204, 2<sup>e</sup> étage, bâtiment de l'INSPE

**Site de l'« EISTI-Parc »** : salle TG308 – Bâtiment Turing

**Site de Pau** : Salle E006

**Site d'Evry** : salle 107

**Site de Hirsch** : salle de réunion de direction, 1<sup>er</sup> étage, Bâtiment côté administration

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 3 février 2021

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET